

3 Règlement du Trail «des Roches de Ham» du Club d'athlétisme Condé-Torigni du 30 octobre 2021...

Article 1 : Le Trail « des Roches de ham » est organisé par le Club d'athlétisme de Condé-Torigni.

Article 2:

Les départs et arrivées seront effectués sur le parking des Roches de Ham sur la commune de Brectouville.

La course nature, 10 kms,

La course découverte, 21 kms,

Horaires de départ des courses :

Course nature : 15h00

Course découverte : 13h45

Article 3 :

Mise à disposition de gel hydroalcoolique avec friction des mains pour tous à l'entrée et à la sortie du site.

Le port du masque est obligatoire sur le site pour tous (bénévoles, public, participants).

Le port du masque pour les participants est obligatoire sur le site jusqu'au départ de leur course. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course. Il devra être remis dans la zone d'arrivée.

Mise en place de signalétiques pédagogiques rappelant les bons comportements .

Tous nos bénévoles seront sensibilisés au respect des règles sanitaires.

Article 3 bis :

Mise en place du pass sanitaire :

Le pass sanitaire sera obligatoire pour les personnes présentes le jour même de la manifestation.

Les coureurs devront télécharger leur pass sanitaire, lors de leur inscription sur le site de Normandie Course à Pied.

Les coureurs licenciés au club devront au moment du retrait de leur dossard être à jour du pass sanitaire (d'un test PCR négatif de moins de 48h ou d'un certificat de vaccination).

Les bénévoles et les spectateurs devront présenter leur pass sanitaire à l'entrée du site pour pouvoir accéder au village départ.

Une tente à l'entrée du site sera montée pour effectuer la vérification du pass sanitaire ainsi que le relevé des personnes présentes et la pose d'un bracelet de couleur afin de reconnaître rapidement les personnes qui sont passés au stand pass sanitaire.

Article 4 :

L'inscription au trail vaut acceptation de la charte du coureur-engagement Post Covid 19

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'événement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

-Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

-Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée.

-Ne pas cracher au sol.

-Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle.

-Ne pas jeter les déchets sur la voie publique.

-Respecter et laisser les lieux publics propres.

-Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...)

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'événement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports ;

Article 5 :

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site «normandiecouseapied».

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (maximum 1000 participants), l'organisateur se donne le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération des dossards (licence FFA ou certificat médical avec la mention « course à pied en compétition »).

Les certificats médicaux avec la mention « triathlon » seront refusés.

Les inscriptions seront closes le vendredi 29 octobre à 12h.

Le retrait de dossards se fera à partir de 11h00 et jusqu'à 13h00 pour le 21 kms Crédit Mutuel et entre 11h30 et 14h30 pour le 10 kms Opel.

Les inscriptions pour les licenciés du club seront closes le dimanche 24 octobre 2021.
Le retrait pourra se faire pour les participants ainsi que les licenciés CACT à partir du mercredi soir dans une salle de la commune de Condé sur Vire (à préciser et un communiqué sera publié sur le site en temps voulu).
Il n'y aura pas de retrait de dossards pour les licenciés du CACT le samedi matin.
Mise en place d'un parcours de circulation à sens unique pour la récupération des dossards.
En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra pas être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.
Une carte d'identité sera demandée sans contact ;
Pas de résultats sur place, les résultats seront consultables sur notre site internet dès le samedi soir.

Article 5 bis : Aucune consigne ne sera effectuée

Article 6: Les tarifs d'inscription :
course nature 10 kms : 10 euros
course découverte 21 kms : 15 euros

Article 7 : Des sas d'attente avec un parcours à suivre seront installés afin que les coureurs ne se croisent pas.
Zone d'arrivée : Seuls les participants auront le droit d'y pénétrer aucun non-participants ne sera admis dans cette zone.
Podium : Les trois premiers de chaque seront admis sur le podium.

Article 8: La course nature est ouverte aux personnes nées avant 2004. La course découverte est ouverte aux personnes nées avant 2003.
Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne, si un accident survient, la personne qui a donné son dossard sera tenue responsable.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.
Le dossard devra être apposé face avant pour être visible et lisible.
Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel de la course souhaitée.

Article 9: Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité, leur participation n'est validée qu'à partir du moment où le coureur est titulaire d'une licence FFA, (aucune autre licence sportive ne sera acceptée), en cours de validité le jour de la manifestation ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
Sans aucune licence et sans aucun certificat médical, aucun dossard ne sera délivré.

Article 10: Chaque coureur disposera d'une puce électronique placée sur le dossard.

Article 11 : La circulation sur le parcours est interdite aux VTT, engins à roulettes, poussettes . Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers et secours sont autorisés.

Article 12 : Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance « Responsabilité civile » de l'association. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent prévoir une assurance de leur côté .

Article 13: Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas de déficiences physiques d'un concurrent en cours ou à l'issue de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de blessures ou chutes survenus hors parcours officiel.

Le médecin de l'épreuve pourra déclarer « hors course » tout(e) participant(e) dont l'état de santé lui semble préoccupante.

Un médecin et la protection civile seront présents sur le site toute la journée.

Article 14 : Deux buvettes seront disposées sur le site, à deux endroits opposés afin de respecter les règles de distanciation.

Les trois premiers de chaque course seront récompensés par des paniers garnis.

Article 14 bis : Pas de ravitaillement sur le 10 kms, cette course s'effectuera en autosuffisance.

Un ravitaillement aura lieu pour le 21 kms au 11ième.

Le ravitaillement sera liquide, tous les coureurs devront disposer d'un contenant personnel (gourde, poche à eau, bouteille, flasque..)

Article 15 : Chaque participant(e) s'engage à respecter le code de la route, se comporter avec loyauté (fair play) et à respecter le parcours ainsi que l'environnement traversé . Le trail est respectueux des chemins traversés et se veut une course verte.

Article 16: Le téléphone portable n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Article 17: L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, 24 heures avant le départ de la première course, en cas de force majeure, tempête, catastrophe naturelle, de problème sanitaire ou autre. Aucun remboursement ne pourrait avoir lieu si l'un des cas cité auparavant survenait le jour de l'épreuve.

Si les courses viennent à être annulées suite au Covid-19, l'organisation vous proposera un remboursement (hors frais du prestataire Ncap) ou un avoir qui pourra être utilisé pour l'une des deux manifestations organisées par le CACT soit les foulées Condéennes qui auront lieu en avril 2023 ou la prochaine édition du Trail des Roches de Ham qui se déroulera en octobre 2022.

Le règlement de la deuxième édition du Trail des Roches de Ham pourra être amené à évoluer en fonction des règles sanitaires.

